

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1369

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Nul n'a de droit à l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 1er A ajouté par le Sénat et supprimé par la commission spéciale en deuxième lecture.